



F.F.C.E.B.  
Commission d'Arbitrage

Bruxelles, le 12 janvier 2014

Madame, Monsieur, Maître,

Veillez trouver ci-dessous un relevé des modifications importantes apportées aux Règlements FIE suite au Congrès de décembre 2013 ainsi que certains éclaircissements concernant des points d'arbitrage sujet à débat.

Les règlements à jour sont disponibles sur le site de la Fédération Internationale ([www.fie.ch](http://www.fie.ch)).  
Sauf mention contraire, ces modifications sont d'application au 1er janvier 2014.

- **Corps à corps simple au fleuret et au sabre** (t.20)

Le corps à corps simple, c'est-à-dire le corps à corps occasionné sans bousculade ni violence et non pour tenter d'éviter la touche, entraîne l'arrêt immédiat du combat par l'arbitre mais **n'est plus sanctionné** comme une faute du 1er groupe et n'entraîne pas d'annulation de touche.

- **Dépassement** (t.21.3)

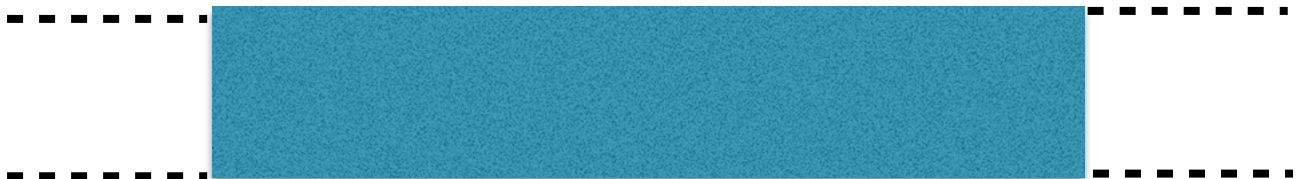
En cas de dépassement, le match doit être arrêté lorsqu'un tireur dépasse **complètement** son adversaire.

- **Franchissement des limites** (t.26 et t.28)

Rappelons que la sortie de piste survient lorsque le pied est **complètement** en dehors des limites. Si les bords de piste sont matérialisés par un « collant adhésif » non conducteur, la sortie survient lorsque le pied est complètement en dehors de la surface conductrice. La limite de la piste est donc le bord « interne » du collant adhésif.

En cas de sortie latérale, le tireur fautif doit toujours reculer d'un mètre et cela qu'il soit sorti d'un ou de deux pieds.

Notons que les limites latérales se prolongent virtuellement au-delà des limites arrières de la piste (voir schéma). Le tireur qui franchirait les limites latérales avec un pied déjà au-delà de la limite arrière est donc sanctionné pour une sortie latérale et doit reculer d'un mètre.



- **Matériel de rechange** (t.45)

Il est à présent obligatoire de se présenter sur la piste avec un deuxième **fil de masque** réglementaire. Son absence constitue une faute du 1er groupe.

- **Attaque par battement au fleuret** (t.56)

L'article t.56 modifié rapproche le jugement de la phrase d'arme à celui en application pour le sabre en ce qui concerne « l'endroit » de la lame où est effectué le battement. Ceci constitue un changement majeur dans l'attribution de la priorité.

Nous reprenons ici le texte du Règlement tel qu'adapté par le Congrès :

« *Attaques par battement sur la lame :*

- a) une attaque par battement sur la lame est correctement exécutée et conserve sa priorité lorsque le battement est effectué sur la partie faible de la lame adverse, à savoir les deux-tiers de la lame située le plus loin de la coquille;*
- b) si lors d'une attaque par battement sur la lame, le battement est effectué sur la partie forte de la lame adverse, à savoir sur le tiers de la lame situé le plus près de la coquille, l'attaque est mal exécutée et cela donne à l'adversaire le droit de riposter immédiatement. »*

- **Faute contre l'esprit sportif** (t.87.3)

Les fautes contre l'esprit sportif (par exemple, jeter son masque ou toute autre partie de son équipement) sont sanctionnables comme telles et ce, même si elles surviennent après la fin du match ou si le tireur est déjà sorti de la piste.

- **Non combativité** (t.87.4)

L'absence de contact de fer n'est plus un critère de non-combativité. Seuls persistent le critère de temps et la distance excessive.

- **Veste conductrice au fleuret** (m.28.1)

La veste conductrice doit couvrir entièrement la surface valable uniquement en position « en garde ». Les mentions aux autres positions (debout, en fente) sont donc supprimées.

- **Masque à visière transparente**

Le masque à visière transparente est interdit aux 3 armes (donc plus seulement au fleuret et à l'épée). La date d'application de cette règle est le 1er mars 2014 pour les compétitions FIE. La date de son application en Belgique est laissée à l'appréciation du Comité Sportif Fédéral.

- **Esquives** (t.21)

Un tireur ne peut avoir qu'au maximum 3 appuis au sol. Il peut donc, lors d'une esquive, poser soit la main non armée soit un genou au sol mais pas les deux. Avoir plus de 3 appuis, arrête le match mais n'est passible d'aucune sanction.

La Présidente et l'ensemble des membres de la Commission d'Arbitrage vous présentent tous leurs vœux pour cette nouvelle année et restent à votre disposition pour toute question ou information supplémentaire.

Pour la C.A.F.,  
Martin Colard